POLYNÉSIE FRANÇAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
14 NOV. 2024
N°..... / IDV

N° 59/2024/CTO du 12/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/11/2024

Date d'affichage : 06/11/2024

Date de séance : 12/11/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	19
Procurations	05
Votants	24
Pour	23
Contre	00
Abstention	01

OBJET : Portant création de quatorze emplois permanents au budget communal dans les spécialités technique et administrative et modifiant le tableau des emplois de la Commune.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de novembre à 08h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina		X	TARIHAA J.
HAOATAI Ernest		X	TEVAEARAI A.
TEHIHIPO Tahenanui		X	
MAONI Charlot		X	
KOHUMOETINI Christine	X		
MAONI Ricardo	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT-SAËNS Charline		X	
FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI S.
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu		X	MAONI R.
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Ronald Tamu	X		
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WITHMAN E.

Formant la majorité des membres en exercice,

POLYNÉSIE FRANÇAISE

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 59/2024/CTO du 12/11/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissement publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1085 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes, des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que dans leurs établissement publics,
-Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution »
-Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application »
- Vu la délibération n°34/2017/CTO du 11/07/2017 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet de la Commune ;
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Vu les explications fournies par Monsieur le Maire ;
- Considérant le retour des séances de travail, et notamment l'AVIS du Comité Technique Paritaire en date du 05/11/2024 ;

MOTIVATIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du CGCT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la reprise, par la Commune de la gestion des cantines scolaire, il y a obligation de transférer le personnel existant vers la Collectivité.
Dans son rapport, en page 62, la Chambre Territoriale des Comptes (CTC), relève que le fonctionnement de la restauration scolaire, assurée par deux associations, ne répond pas aux exigences de gestion d'un service public.
De plus l'audit réalisé sur la comptabilité et le fonctionnement des dites associations, confirme la nécessité de reprendre le personnel et la gestion de ce service pour répondre aux besoins du service public.
Le Conseil municipal doit se prononcer sur la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement, à la production et la distribution des repas servis dans les 4 cantines scolaires communales.
Aussi, il s'agit de créer 12 emplois polyvalents de personnels de cantine à temps non complets et 2 emplois permanents à temps complet pour assurer la gestion administrative de la « Restauration Scolaire » à savoir un gestionnaire et un agent administratif.

-Après en avoir délibéré en séance du 12/11/2024

POLYNÉSIE FRANÇAISE N° 59/2024/CTO du 12/11/2024

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

DISPOSITIF

Article 1er : Le Conseil Municipal adopte la création de :
Douze (12) emplois permanents de la spécialité technique dans le domaine de la restauration scolaire

Nbre de postes	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Temps de Travail	Service d'affectation
2	Chef de partie	D	Agent /agent qualifié/agent principal	Temps non complet	Restauration scolaire
2	Commis de cuisine	D	Agent /agent qualifié/agent principal	Temps non complet	Restauration scolaire
1	Plongeur chauffeur	D	Agent /agent qualifié/agent principal	Temps non complet	Restauration scolaire
7	Cantinières	D	Agent /agent qualifié/agent principal	Temps non complet	Restauration scolaire

Article 2 : Deux emplois permanents de la spécialité administrative

Nbre de postes	Emploi	Cadre	Grade	Temps de travail	Service d'affectation
1	Secrétaire administrative	D	Agent/Agent qualifié/agent principal	Temps complet	Restauration scolaire
1	Gestionnaire	D	Agent/Agent qualifié/agent principal	Temps complet	Restauration scolaire

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération, à laquelle se rajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par délibération, et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créés, sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le tableau des emplois de la Commune est modifié. (Voir annexe)

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 14/11/2024
Publié le : 14/11/2024
Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire
Tetuanui HAMBLIN